



## ARRÊTÉ n° 2025-161

### FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

**Vu, le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

**Vu, le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu, le Décret n° 2004-248 du 18 Mars 2004** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

**Vu, notre arrêté n°2024-709 du 22 Juillet 2024** portant ouverture d'un concours d'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL,

**Vu, le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 18 Mars 2025,**

## A R R Ê T O N S

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en Janvier et Mars 2025, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom
AFIF	Vanessa
BERTRAND	Cécile
HONVOH	Yeyinou

PAUVERT	Claire
TOURQUETIL	Jennifer
VILNOT	Emeline

**ARTICLE 2 :** L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1<sup>er</sup> Avril 2025 au 31 Mars 2027**.

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **28 Février 2027**.

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.  
*Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.*

**ARTICLE 3 :** La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- \* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- \* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 04 Avril 2025

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- \* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- \* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.